

# Réunir

## ses instances statutaires durant la crise sanitaire COVID 19

(dispositions applicables aux réunions devant se tenir entre le 12 mars et le 31 juillet 2020)

Assemblée  
générale

Instances  
d'administration

### Report

Possible

Prorogation de 3 mois pour :

- Approuver les comptes annuels ;
- Convoquer l'AG chargée de procéder à cette approbation des comptes ;
- Produire le compte-rendu financier d'une subvention.

*Report possible pour toutes les associations qui ont clôturé leurs comptes entre le 30 septembre 2019 et le délai d'un mois après la date de **cessation de l'état d'urgence sanitaire***

### Visio/Audio-conférence

Possible

même si les statuts ne le prévoient pas (voire l'interdisent)

#### Conditions à respecter

Le dispositif de visio/audio-conférence doit :

- Permettre l'**identification** des membres ;
- Garantir la **participation effective** des membres ;
- Permettre la **retransmission simultanée et continue** des débats et délibérations.

*Cette mesure s'applique à toutes les délibérations, même celles portant sur les comptes annuels.*

### Procédure écrite entre les membres

Possible

pour les échanges et décisions  
au niveau des instances d'administration



#### Insuffisante pour les AG

L'AG ne peut pas se réduire à une simple consultation écrite des membres